



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

**Procès-verbal de la séance
du Conseil communal d'Yvorne
du 28 octobre 2021 à 20 heures**

Présents : Aeppli Marc, Badan Sarah, Barbay Alain, Berdoz Jean-Luc, Bernasconi Yschelle, Cathélaz Isabelle, Cibien Béatrice, Coquoz Pierre Antoine, Crot Jean-Louis, Dervev Nicolas, Engel Oriane, Jaccoud Arnaud, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Müller Hans-Peter, Pellet Francine, Perret Alexandra, Pilet Fabrice, Roux Sébastien, Sacher Hans Peter, Suardet Martin, Tabord Diego, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean
Excusés : Aeppli Serge, Allenbach Tania, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Merli Raphaël, Perrier Daniëla, Stalder Guy, Turrian Sébastien

M. le Président Alain Barbay ouvre la 2^{ème} séance de la législature 2021-2026. Il salue les Conseillères et Conseillers ainsi que la Municipalité. M. le Municipal Alain Bassang est excusé.

Sont également présents : M. Francis Müller, huissier, et Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 26 Conseillères et Conseillers sont présents, 9 se sont excusés.
L'assemblée peut donc valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Alain Barbay lit l'ordre du jour qui n'amène aucune modification et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2021

Au vote (23 oui - 2 abstention), **le procès-verbal du 21 septembre 2021 est adopté à la majorité des membres présents.**

4. Communications du bureau

Recherche huissier-ère et suppléant-e

Comme cela a été précédemment annoncé, il s'agirait de trouver des personnes jeunes et chose est quasiment faite. Les personnes intéressées sont d'ailleurs présentes lors du présent Conseil et sont saluées.

Les candidatures sont toujours les bienvenues et le choix sera effectué une fois que toutes les postulations seront reçues.

Rappel - dates des prochains Conseils

- 16 décembre 2021
- 17 février 2022
- 5 mai 2022
- 23 juin 2022
- 6 octobre 2022
- 17 novembre 2022
- 15 décembre 2022

Ces dates sont consultables sur le site internet de notre Commune.

Séance du 18 novembre 2022

Cette séance est remplacée par une séance d'information sur la gestion du stationnement dans le quartier des Maisons Neuves.

Vote à main levée

Il est important que chaque Conseiller et Conseillère lève la main assez haut de façon bien visible afin que les scrutateurs puissent comptabiliser les voix clairement.

5. Désignation de deux représentants du Conseil communal à la Commission consultative d'urbanisme (CCU)

Le Bureau a reçu trois candidatures, à savoir :

- Mme Badan Sarah
- M. Aeppli Marc
- M. Gugelmann Quentin

S'agissant d'une Commission consultative, la proportionnelle ne s'applique pas présentement. Par soucis de démocratie, il sera procédé à un vote par scrutin de liste (majorité absolue au 1^{er} tour et majorité relative au second tour).

Afin de simplifier le processus, proposition est faite de ne faire qu'une seule liste.

L'huissier distribue les bulletins et chaque Conseiller inscrit les deux noms qu'il souhaite voir siéger au sein de ladite Commission.

M. le Président Alain Barbay clôt le scrutin.

La majorité absolue est de 14 voix, sont désignés à la Commission susmentionnée :

- Mme Badan Sarah – 22 voix,
- M. Aeppli Marc – 17 voix,

M. Gugelmann Quentin ayant obtenu 11 suffrages.

Les deux Conseillers sont félicités pour leur futur engagement par applaudissement.

6. Préavis 10-2021 Fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026

Au nom de la Commission des finances, Mme la Conseillère Susanna Wagner nous fait lecture du rapport :

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission composée de, MM. Charles-Henri Kohli, Guy Stalder, Martin Suardet, Stéphane Verdon et de la rapporteuse, s'est réunie à 2 reprises. Nous avons rencontré le 23 septembre Mme Josette Luthi, boursière communale et M. Edouard Chollet, syndic. Nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à les remercier de leur disponibilité.

Il nous est demandé d'augmenter les indemnités de conseiller municipal et de syndic. Cette proposition se fait dans la simultanéité du passage de 7 à 5 municipaux pour ce début de législature. Ainsi la charge de chaque municipal est augmentée pour atteindre une masse approximative de travail de 30% (12 heures) par semaine. Pour rappel, les dicastères ont été repartagés entre les municipaux afin d'atteindre une meilleure équité des charges de travail.

Le préavis souligne 3 éléments contextuels importants :

- *Les sollicitations sont en augmentation constante et les dossiers sont de plus en plus complexes et demandent des compétences importantes et variées dans des domaines, tels que les dispositions légales notamment, ne correspondant pas automatiquement aux profils professionnels des municipaux,*
- *L'attractivité d'un mandat exécutif est de moins en moins évidente et impose que les municipaux puissent réajuster leur activité professionnelle,*
- *La municipalité a testé ces dernières années une base rémunératoire forfaitaire qui a permis d'enlever le travail de calcul de temps de travail.*

Chaque exécutif communal décide de la manière de travailler et du système d'indemnités. Cela va du calcul à l'heure (Ormonts-Dessous), au système mixte avec une base forfaitaire, puis des ajouts à

l'heure et pour différentes dépenses (Rennaz), voir le montant forfaitaire complet. Le système forfaitaire global proposé fait l'unanimité au sein du collège municipal d'Yvorne ; tous les municipaux ont validé la nouvelle rémunération proposée. Trois éléments sont à mettre en évidence en lien avec ce choix :

- *Un travail de priorisation des activités a été réalisé à l'interne afin de mettre de côté toutes les séances et activités où il n'y a pas une action directe ou un levier possible dans les différents dossiers.*
- *Le forfait, s'il devait être décliné à l'heure, comprend le 13^{ème} salaire, les vacances, les jours fériés et les frais de déplacements. De plus, la souscription à la LPP pour chaque municipal est de son propre choix et aucune indexation au coût de la vie n'est prévue sur cette législature.*
- *Le forfait enlève la charge du décompte et de la défense systématique des heures auprès du syndic ; il apporte une qualité de vie dans l'exercice de l'activité qui soutient la motivation et l'implication au travail.*

La commission des finances soutient cette valorisation du travail des municipaux avec l'intention d'une responsabilisation et « professionnalisation » dans le sens d'un mandat donné et à honorer et non plus seulement de tâches à exécuter.

Au-delà de la responsabilité du syndic au suivi des activités des municipaux, le suivi de celles-ci se réalise chaque année via le bilan comptable et le rapport de gestion.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°10-2021, tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. *de fixer comme suit les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 :*
 - a) *indemnité forfaitaire annuelle brute de CHF 45'000.- pour le syndic,*
 - b) *indemnité forfaitaire annuelle brute de CHF 35'000.- pour chacun des municipaux ;*
2. *de fixer l'entrée en vigueur des nouvelles rémunérations municipales avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021.*

Le Président ouvre la discussion.

M. le Conseiller Hans-Peter Müller fait référence à la fiche comparative envoyée par ses soins. Il souhaiterait connaître le positionnement de la Municipalité par rapport à la moyenne de ces sept communes semblables à Yvorne et le montant de CHF 185'000.— de rémunération pour notre Municipalité.

M. le Syndic Edouard Chollet signale avoir pris connaissance du document. Ce dernier comporte certaines lacunes. Pour prendre exemple sur la Commune d'Ormont-Dessous, contact a été pris avec Mme la Syndique et il s'avère que les montants articulés dans le document ne sont pas en adéquation avec la réalité. La base de calcul a été faite sur le budget et le nombre d'habitants, ces deux éléments ne sont pas représentatifs de la situation de chaque commune et, comparaison n'est pas forcément raison. La Commune d'Ormont-Dessous compte par ailleurs plus de collaborateurs que notre Commune (qui se trouve particulièrement sous-dotée ce qui implique davantage d'engagement de la part de la Municipalité). Il apparaît qu'une comparaison avec une commune identique n'est tout simplement pas possible. Le cas de notre Municipal, Alain Bassang, par exemple, n'existe dans aucune autre commune viticole (pour rappel, Yvorne est la 3^{ème} Commune viticole de Canton de Vaud). Ce travail de promotion, de vendre des vins, n'est réalisé par aucun autre municipal de commune sur le Canton de Vaud. Pour conclure, nous pouvons toujours estimer que ce montant est trop élevé ou pas assez. Soit le Conseil communal considère que la responsabilité que suppose l'exercice d'une tâche municipale et, l'engagement qu'elle suppose, surtout depuis que nous sommes cinq, nécessite une juste rémunération. Ou, le Conseil n'est pas de cet avis et la Municipalité en tirera les conséquences. Il est important de préciser que dans les communes qui fonctionnent avec un système double (salaire de base + vacations), chaque présence au sein d'une séance est comptabilisée en sus dans les vacations ce qui génère un coût important. Là, il est proposé un système transparent, sans surprise à la fin de chaque exercice budgétaire.

M. le Conseiller Hans-Peter Müller précise avoir remis à jour le document avec les renseignements pris directement auprès des greffes municipaux concernés. Il constate très peu de différences entre les montants initialement notés et ceux actualisés. Il apparaît également difficile d'entrer dans les détails et de comprendre le fonctionnement de chaque commune, avec ses spécificités. Etant nouvellement élu, il apparaissait important de comprendre où se situe la Commune d'Yvorne, dans le cadre de la rémunération de la Municipalité (si préavis adopté, cela équivaudrait à 20% en plus par rapport aux autres communes citées).

Il ne s'agit nullement de remettre en question l'activité des Municipaux mais de se questionner sur le différentiel. Il convient de se demander si la dépense est légitime dans le cadre du budget global de la Commune.

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi prend la parole, au nom du groupe Arc-en-ciel. Elle indique que les dossiers traités par la Municipalité requièrent de plus en plus d'investissement et de professionnalisme. L'augmentation de la rémunération apparaît comme une reconnaissance pour cette professionnalisation de la fonction de municipal et du temps qu'il faut y consacrer. Le but à atteindre est un travail de qualité payé à sa juste valeur. De ce fait, tous les dossiers doivent dès lors être traités avec le même souci du détail dans une optique de collaboration avec le Conseil communal. Il convient d'espérer que les questions soumises par les Conseillers trouvent, auprès de la Municipalité, des réponses claires et précises. En résumé, le groupe partage l'avis d'une augmentation de la rémunération, au vu du travail fourni et l'attente est que cet investissement bénéficie à toute la communauté.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret revient sur la fiche comparative établie par M. le Conseiller Hans-Peter Müller et souhaite savoir le salaire des éventuels chefs de service des communes citées est inclus dans le document.

M. le Conseiller Hans-Peter Müller répond avoir tenu compte uniquement des salaires bruts sans les charges supplémentaires et ces montants sont basés sur les budgets de l'année 2020.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret précise qu'il n'y a pas de chef de travaux au sein de notre Commune et que cette tâche incombe dès lors aux Municipaux. Il apparaît donc que ce coût n'a pas été reporté sur le tableau susmentionné. Il précise également qu'une responsabilité est engagée pour chaque signature du Municipal concerné lors de contrôles et ce dernier est donc en première ligne.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion.**

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 10-2021 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n° 10-2021 concernant la fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026,
Ouï	le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	de fixer comme suit les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 : a) indemnité forfaitaire annuelle brute de CHF 45'000.— pour le syndic, b) indemnité forfaitaire annuelle brute de CHF 35'000.— pour chacun des municipaux,
2)	de fixer l'entrée en vigueur des nouvelles rémunérations municipales avec effet rétroactif au 1 ^{er} juillet 2021.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents (23 oui – 1 non – 1 abstention).**

7. Préavis 11-2021 Arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon nous lit le rapport :

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,*

La commission composée de Mme Suzanne Wagner, de MM. Charles-Henri Kohli, Guy Stalder, Martin Suardet et du rapporteur soussigné s'est réunie le 23 et le 30 septembre 2021. Nous avons rencontré le 23 septembre Mme Josette Lüthi, boursière communale et M. le syndic Edouard Chollet. Nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à les remercier de leur disponibilité.

Le préavis susmentionné a pour objet de fixer l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre, une fois adopté formellement par le Conseil Communal.

La Municipalité souhaite maintenir le taux de 71.5 % en vigueur depuis 2016. Aucune modification n'est proposée pour les autres impôts et taxes en vigueur. Pour rappel, 1 point d'impôts représente environ 38'000.- de revenus supplémentaires pour les finances communales. Avec ce taux d'imposition, la commune d'Yvorne se trouve dans la moyenne des communes vaudoises. L'évaluation de Pierre Busset, qui analyse régulièrement les finances communales, est optimiste et soutient ce qui suit.

Aucune projection des comptes 2021, ni prévision de budget 2022 n'a pu nous être communiquée comme aide à la décision pour nous prononcer sur ce préavis. La boursière ne disposait également d'aucune information du canton sur le retour de péréquation.

Nous ne pouvons donc que relever les éléments principaux indiqués dans le préavis, soit que :

- les charges apparaissent maîtrisées, exception faite dans le poste du personnel (rubrique 13 du budget, total de 1'028'000.- au budget 2021)*
- les rentrées d'impôts au dernier relevé (31 juillet 2021) sont globalement conformes au budget pour ce qui concerne les personnes physiques et morales (total d'environ 2'250'000.- au budget 2021)*
- les montants encaissés pour l'impôt sur les successions et droits de mutation dépassent largement ce qui avait été prévu (total d'environ 50'000.- au budget 2021)*
- l'impôt sur les personnes imposées à la source et celui sur les gains immobiliers sont encore inférieurs aux prévisions (total d'environ 100'000.- au budget 2021)*

Le budget 2022 sera établi par la Municipalité en tenant compte des rentrées fiscales et des charges ordinaires de fonctionnement. L'établissement du plan des investissements pour la législature permettra de prioriser les projets et les engagements financiers correspondants. Les dépenses importantes feront l'objet de demandes de préavis au conseil.

Il apparaît d'ores et déjà inévitable de devoir augmenter le plafond d'endettement pour faire face aux importants investissements à venir pour cette législature.

De même, considérant les investissements obligatoires importants attendus, en particulier pour l'épuration des eaux et l'adduction, l'augmentation des taxes affectées devra être réalisée à court terme. En cas de nécessité, les conditions d'emprunt étant actuellement favorables, il semble préférable d'y recourir plutôt que d'augmenter le taux d'imposition qui serait largement contesté en cette période.

De plus, bien que la volonté de la Municipalité soit de privilégier une stabilité fiscale, d'où la fixation du taux d'impôts pour les deux prochaines années, il serait toujours envisageable de l'adapter dans une année si la situation l'exigeait.

Tenant compte de ce qui précède, la commission des finances soutient le maintien du taux d'imposition actuel, ainsi que des autres impôts et taxes.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°11-2021, tel que présenté par la Municipalité, soit :

- 1. D'approuver l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 selon le projet annexé au présent préavis,*
- 2. De charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2022.*

Le Président **ouvre la discussion. En l'absence de question ou remarque, il clôt la discussion.**

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 11-2021 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n° 11-2021 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2022-2023,
Ouï	le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'approuver l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 selon le projet annexé au présent préavis,
2)	de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

8. Communications de la Municipalité

Mme la Municipale Isabelle Deregis prend la parole :

- Préavis d'étude pour la construction des digues à Pré de l'Oie et Sous Châble Rouge

Pour rappel, le 6 décembre 2019, le Conseil communal a accordé un crédit de CHF 200'000.— à la Municipalité pour l'étude relative à la construction des digues de protection contre les chutes de pierres, de blocs et les inondations des sites de Sous Châble Rouge et Pré de l'Oie.

Ce secteur doit impérativement être sécurisé afin de protéger :

- a. les constructions existantes
- b. la zone artisanale du Pré de l'Oie
- c. la parcelle communale 134 affectée en zone de sports et de loisirs
- d. le captage de Versvey
- e. le camping de la Roseraie
- f. la route cantonale

Les biens à protéger étant tant cantonaux que communaux, l'étude est menée conjointement avec le Canton, par le biais de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et par la Commune d'Yvorne.

Le crédit alloué englobe les prestations d'études, d'appel d'offres et de mise à l'enquête de la construction de cinq digues.

A noter tout d'abord que la réalisation de l'étude a pris du retard par rapport au calendrier prévisionnel du fait de la pandémie.

En effet, l'ingénieur en charge du dossier auprès du mandataire principal a été mobilisé par la protection civile pour une longue période.

Néanmoins, tout était mis en œuvre pour une mise à l'enquête cette fin d'été.

Les propriétaires concernés par l'expropriation ont d'ailleurs été rencontrés individuellement, par une délégation du bureau d'ingénieurs principal et de la Municipalité, au mois de juin, afin d'obtenir la signature des conventions y relatives.

Lors d'une séance de présentation du projet par le bureau principal et la DGMR aux représentants cantonaux de la Direction générale de l'Environnement, Forêts et Biodiversité, tenue fin juillet, la nécessité de développer l'étude a été relevée.

Il s'agit notamment d'établir la notice d'impact pour la partie environnementale, faune, flore, intégration paysagère. En effet, il a été soulevé l'obligation de présenter le dossier

aux Commissions fédérales et cantonales de la protection de la nature et des paysages.

L'établissement de cette notice d'impact complète nécessite l'intervention d'un nouveau spécialiste en biodiversité, en collaboration avec le bureau d'ingénieurs forestiers ayant déjà traité le dossier.

La Municipalité a immédiatement fait part de son mécontentement et de son désarroi alors même que M. le Municipal Alain Bassang a soulevé, en son temps, la nécessité d'une consultation auprès de l'Office fédéral de l'environnement.

Une séance houleuse a réuni, au mois d'août, et à la demande de la Municipalité, tous les protagonistes.

La Municipalité déplore fortement la désinvolture du bureau d'ingénieurs forestiers spécialisé qui nie toute responsabilité quant au fait que la nécessité de cette nouvelle étude n'ait pas été soulevée en son temps.

Nous avons tenté des négociations afin de diminuer, autant que possible, les frais supplémentaires à engager. Le bureau d'ingénieurs forestiers n'a pas laissé d'autres choix au Canton et la Commune, que d'accepter leur dernière offre ou de chercher un autre bureau pour effectuer cette étude complémentaire.

Prendre un autre bureau était tout simplement irréaliste compte tenu de la non-connaissance du dossier en cours. Par ailleurs, cela n'aurait pas changé les coûts supplémentaires qui auraient de toute façon dû figurer dans les coûts globaux de l'étude.

Ensuite le bureau d'ingénieurs forestiers nous a informé de la nécessité d'effectuer les travaux sans délai, sans quoi la végétation serait dans un état trop avancé pour pouvoir effectuer un relevé botanique fiable.

Nous aurions alors dû attendre le printemps pour continuer ce dossier.

Par ailleurs, les événements pluvieux de juillet ont confirmé l'urgence de procéder à la sécurisation de l'ensemble de la zone.

La Municipalité n'a, dès lors, pas eu d'autres choix que d'accepter, dans le cadre des dépenses extrabudgétaires, un surcoût de CHF 22'805,05 pour une procédure qui aurait pu ou dû être identifiée au moment de l'établissement de l'offre par le bureau d'ingénieurs.

Croyez que la Municipalité est désolée de cette situation indépendante de sa volonté et la demande de crédit d'apurement sera déposée en temps opportun.

Cybersécurité (communication écrite envoyée par courrier)

Comme vous avez pu l'apprendre par la presse, plusieurs cyberattaques ont visé récemment des administrations communales de notre canton ou d'autres sites officiels.

Eu égard aux responsabilités qui sont les siennes tant en matière de protection des données que de gestion et de maintien en fonction de l'infrastructure communale, la Municipalité n'est pas restée inactive face au risque de tels piratages, cela d'autant plus que des courriels frauduleux parviennent régulièrement à l'administration malgré les filtres déployés par les principaux hébergeurs.

Si, pour des raisons évidentes de sécurité, nous ne voulons pas lister de manière exhaustive l'ensemble des moyens déjà existants ou ajustés depuis la découverte du cas de la Commune de Rolle, nous pouvons néanmoins vous communiquer ce qui suit :

- 1) Initialisée en 2018, la modernisation de notre parc informatique sera finalisée dans le cadre du budget 2022. A compter de cet exercice, tous les postes de travail du réseau communal seront suffisamment récents pour être sous garantie et pouvoir être régulièrement mis à jour (matériel et logiciels).

- 2) La sécurité des accès externes au réseau communal a été renforcée dans le cadre des dépenses extrabudgétaires, pour un investissement de l'ordre de CHF 3'200.-- au total.
- 3) En l'occurrence, des solutions avec support technique et console unique d'administration ont été privilégiées, notamment en matière d'antivirus.
- 4) Des procédures d'authentification à double facteur ont été activées pour l'ensemble des accès où cela était possible.
- 5) Un rappel des règles élémentaires en matière de sécurité informatique a été transmis par écrit à l'ensemble du personnel connecté au réseau communal, ce dès la première cyberattaque connue.
- 6) Les adresses courriels @yvorne.ch font régulièrement l'objet de vérifications en matière de piratage sur l'outil mis à disposition par le Centre national pour la cybersécurité (MELANI), ainsi que sur d'autres sites spécialisés.
- 7) Notre secrétaire municipal suit de près l'évolution de la situation et participe aux séances d'information données sur le sujet, que cela soit par notre principal prestataire de services ou par l'Union des communes vaudoises (UCV).

L'erreur humaine pouvant souvent être à l'origine de tels piratages malgré les moyens techniques déployés, la Municipalité portera au budget 2022 une campagne de formation spécifique sur la sécurité informatique, avec suivi sur une année, pour l'ensemble du personnel et des municipaux.

En fonction de l'évolution de la situation, elle traitera également l'an prochain de la question d'un audit de cybersécurité, voire d'une labellisation de type cyber-safe.ch.

9. Divers et propositions individuelles

Préavis d'étude pour la construction des digues à Pré de l'Oie et Sous Châble Rouge

M. le Conseiller Stéphane Verdon signale que le Canton a toujours été associé au projet via la DGMR. Il s'interroge sur le fait que la DGE n'a jamais participé à une séance jusqu'ici alors qu'il est question de forêts.

Mme la Municipale Isabelle Deregis répond qu'il y a eu des séances avec la DGE, à l'époque. Mais ce point concernant l'étude de la notice d'impact complémentaire, qui est demandée maintenant, n'a pas forcément été soulevé.

Ceci malgré que M. le Municipal Alain Bassang a relevé ce point encore en 2019 à deux reprises. Entretemps elle a été connue que par rapport, notamment, au dossier du défrichement. Nous aurions peut-être dû davantage insister mais nous engageons des ingénieurs professionnels.

La DGE n'est pas directement impliquée dans le service, c'est la DGMR. Cette dernière est également étonnée, la responsable souhaitait également remonter cette situation auprès de sa hiérarchie.

Vision de la Municipalité – dicastère « Affaires sociales »

Mme la Conseillère Susanna Wagner se questionne sur la vision de la Municipalité de ce dicastère, ceci en lien avec l'évolution de la participation de la Municipalité à des séances, afin de gagner en efficacité. Sachant qu'il y a peu de choses qui peuvent se décider au niveau régional.

M. le Syndic Edouard Chollet répond que la Municipalité a pris le parti de siéger, voire prendre une part active, dans les séances où elle peut être porter un certain poids, un pouvoir décision. L'accent a été mis a été mis sur le scolaire car c'est un domaine dans laquelle il y a une prise directe. Les domaines soins et santé comportent une capacité d'interaction moindre. Ce sont des politiques cantonales.

La mobilité (mobichablais) est également une priorité ainsi que d'autres politiques publiques.

Présentation des TPC - Mobichablais

M. le Conseiller Stéphane Verdon remercie la Municipalité pour son investissement dans ce dossier et notamment pour l'organisation de la séance de présentation de ce jour à 19h00.

Eclairage public - Boulevard

M. le Conseiller Jean-Louis Crot reprend la décision du Conseil communal du 20 mai 2021 qui acceptait le remplacement de l'éclairage public du Boulevard.

Etant donné l'arrivée de la période hivernale, il souhaiterait connaître l'avancement du dossier.

Mme la Municipale Isabelle Deregis informe que les travaux vont débuter prochainement. En principe, les éclairages actuels seront retirés le 8 novembre 2021.

Le matériel vient d'être livré à la Romande Energie, avec retard dû à la pandémie.

Le 15 novembre, l'installation du nouvel éclairage devrait suivre.

Procès-verbal du Conseil communal

Mme la Conseillère Susanna demande à ce que les intitulés complets des préavis (et pas uniquement leurs numéros) figurent dans les procès-verbaux.

M. le Président Alain Barbay répond qu'il en sera tenu compte pour le prochain procès-verbal.

Somme à disposition pour les subventions

Mme la Conseillère Yschelle Bernasoni souhaite savoir ce qu'il en est des montants dépensés et si solde il y a, quelle utilisation en sera faite.

Mme la Municipale Isabelle Deregis ne peut pas aujourd'hui articuler des chiffres par rapport à l'utilisation de ce fonds. Les demandes de subventions de vélos sont très nombreuses.

Un rappel sur les types de subventionnement possibles sera édité dans le prochain Vuarnéran.

Cette taxe doit être affectée en respect du règlement, si l'enveloppe de subventionnement n'est pas utilisée ou en partie, les types de subventions seront développés.

La Municipalité et le public présent sont invités à quitter la séance.

10. Préavis du Bureau du Conseil communal – Fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président, du secrétaire du conseil, de l'huissier et, cas échéant, de l'huissier suppléant pour la législature 2021 - 2026

Le Président **ouvre la discussion.**

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon nous lit l'amendement proposé par celle-ci :

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Nous tenons à remercier le bureau pour le travail réalisé pour définir les indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026. Ces précisions et clarifications sont bienvenues puisque, pour la plupart d'entre nous, nous n'avions pas connaissance des règles qui étaient en vigueur jusqu'ici.

Par analogie avec l'augmentation de la rémunération de la Municipalité, tenant compte de la charge de travail que représentent les commissions et la rédaction des rapports, et de l'implication attendue de chaque conseiller, la Commission des finances vous propose l'amendement suivant :

8.	Rédaction du rapport :	100.- au rédacteur
	CoFin (rapport sur budget et comptes)	250.-/rapport au rédacteur
	CoGest (rapport de gestion)	250.-/rapport au rédacteur
	Commission de recours	250.-/rapport au rédacteur

Ces montants ont été définis après comparaison avec les indemnités des conseils des communes environnantes.

La répercussion financière de cet amendement est estimée au maximum à Fr. 2'090.-

Cet amendement est immédiatement soumis au plénum. Au vote, **l'amendement de la commission des finances est accepté à l'unanimité des membres présents.**

Par soucis de confidentialité, l'huissier ainsi que la secrétaire sont invités à sortir de la salle.

M. le Président Alain Barbay passe en revue les points concernant la rémunération de la secrétaire et de l'huissier.

En l'absence de question ou remarque, l'huissier et la secrétaire sont invités à revenir dans la salle.

M. Le Président Alain Barbay aborde les rémunérations :

- du Président
- du Vice-Président
- des séances de Bureau en présentiel
- des votations – élections
- des séances du Conseil

En l'absence de question ou remarque, M. le Président clôt la discussion.

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions amendées du préavis du Bureau :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

Vu le préavis du bureau concernant la fixation des indemnités du Conseil Communal pour la législature 2021-2026,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e,

D'adopter les indemnités du Conseil Communal pour la législature 2021-2026 telles qu'amendées par la commission des finances.

Au vote, **les conclusions amendées sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

La parole n'est plus demandée.

M. le Président Alain Barbay remercie l'Assemblée pour son attention **et clôt la séance à 20h59.**

Le président :

Alain Barbay

La secrétaire :

Séverine Tissot